DIRECTION ACTION SOCIALE, SANTE, CITOYENNETE, SECURITE - Création d'un service de Police Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et les circulaires et décrets d'applications qui en découlent,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 janvier 2016,

Considérant la nécessité de créer un service de Police Municipale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Article 1er - décide la création d'un service de Police Municipale.

Article 2 - décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de chef de service de police municipale et de 5 gardiens de police municipale, selon tableau ci-dessous :

-	CAT	Tableau actuel	Nouveau tableau des emplois après délibération
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale – temps complet	В	0	1
Gardien de Police Municipale – temps complet	С	0	5

Article 3 - approuve la création de postes des agents de police municipale.

Article 4 - décide la mise en œuvre de moyens nécessaires à la mise en place de la police municipale dans le cadre du budget communal.

<u>Article 5</u> – inscrit les dépenses correspondantes dans nos documents budgétaires.

Article 6 - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tous les actes afférents à cette création de service et de postes, notamment la sollicitation des agréments, assermentations et autorisations nécessaires à l'exercice des missions

Pour: 27 Contre: 8 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à la MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016 Et son affichage en Mairie 4.02.2016

Le Maire

DIRECTION ACTION SOCIALE, SANTE, CITOYENNETE, SECURITE - Mise en œuvre du PV électronique et signature de la convention avec la préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création du système de contrôle automatisé,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que la verbalisation électronique permet une simplification de la procédure tant sur le terrain que dans son traitement informatique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> - approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique dès lors que l'activité contraventionnelle sera supérieure aux conditions fixées par l'ANTAI (plus de 500 PV).

<u>Article 2</u> - approuve les dispositions de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du PVE.

<u>Article 3</u> - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses et recettes correspondantes.

<u>Article 4</u>- autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 8 Dont procurations: 6

Absence: 0

Et son affichage en Mairie 04.02.2016 Le Maire Stéphanie DUCRET

ADOPTE à la MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016



ANTAI AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE

DES INFRACTIONS





CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de WASQUEHAL

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le préfet du département deNord.... qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le maire de la commune de .WASQUEHAL

Article I: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de WASQUEHAL

Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) *;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service *;
- fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants :
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention.

Article III : Engagements du préfet

Le préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions):
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC);
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention;

ANTAI – août 2012 2/6

^{*} par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.

 effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Article IV: Engagements du maire

Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) :
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC);
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;

ANTAI – août 2012 3/6

- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction);
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet);
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Fait à WASQUEHAL le 1.0. MARS 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation, Le Soug-Préfet, Direction de Capinet

Philippe MALIZARD

Le Maire

Stéphanie Ducret Maire de wasquehal Conseillère Régionale Conseillère Métropolitaine

PJ: une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

ANTAI - août 2012



ANTAI AGENCE NATIONALE

DE TRAITEMENT AUTOMATISE
DES INFRACTIONS







Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.

- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et règlementaire des systèmes utilisés.
- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.

ANTAI – août 2012 6/6



Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

2016-03

DIRECTION AMENAGEMENT – Rénovation, extension et mise en conformité PMR de la salle Lavoisier, rue Lavoisier.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'il convient d'entreprendre la rénovation, l'extension et la mise en conformité PMR de la salle Lavoisier, située rue Lavoisier,

Considérant que ce projet est inscrit au plan d'actions du contrat de territoire de l'arrondissement de Lille,

Considérant qu'il convient de demander des subventions aux différents organismes afin de financer en partie le coût prévisionnel des travaux estimé à $560\ 000\ \in\ TTC$,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – émet un avis favorable concernant le lancement de cette étude de faisabilité.

Article 2 – prend acte que les demandes de subventions concernant ce projet, seront réalisées par Madame Stéphanie DUCRET, dans le cadre de la délégation générale que lui a accordée le Conseil Municipal. A ce titre, des demandes de subventions seront sollicitées auprès des différents organismes notamment le Conseil National de Développement du Sport, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

<u>Article 3</u> – dit que sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, ce projet sera inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Commune.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0 ADOPTE à l'UNANIMITE certifiée exécutoire la présente délibération Upar sa transmission en Préfecture le : 5.02.2016 et son affichage en Mairie : 04.02.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

ord)

VILLE DE WASQUEHAL

- 8 MARS 2016

Direction Générale des Services
COURRIER ARRIVE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

2016-04

DIRECTION AMENAGEMENT - Dépôt de demande de permis de construire au nom de la Commune - Complexe Léo Lagrange.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n°339988,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable) et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes,

Le Conseil Municipal,

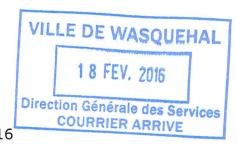
Après en avoir délibéré,

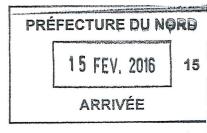
<u>Article 1^{er}</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à déposer, au nom de la Commune une demande de permis de construire pour le Complexe municipal Léo Lagrange.

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0 ADOPTE à l'UNANIMITE Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.2.2016 Et son affichage en Mairie 04.02.2016

Ve Maire





Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

2016-05

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Désignation des représentants auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2015 de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le rapport joint,

Considérant l'annulation des élections et la nécessité de renouveler les membres de la CCID,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Considérant que la CCID est composée dans les communes de plus de 2.000 habitants de 8 commissaires désignés par le directeur des services fiscaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables de 32 noms pour les communes de plus de 2.000 habitants,

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions exigées par le Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – propose les membres titulaires suivants :

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Taxe concernée (TH, TF, TP)
Monsieur Noslier	17.07.58	3 rue G. Courbet	Responsable RH	TH - TF
Monsieur Deboosere	07.01.35	25 rue Voltaire	Retraité	TH - TF
Monsieur Seeuws	14.08.42	6 rue Pasteur	Retraité	TH - TF
Monsieur Plancke	04.10.69	28 rue de Tourcoing	Informaticien	TH - TF
Monsieur Montagut	22.01.39	73 rue J Bart	Retraité	TH - TF
Madame Soinne	21.09.69	9 rue Mal Lyautey	Sans profession	TH - TF
Monsieur Caillat	08.01.69	56 rue J.F. Kennedy		TH - TF

VILLE DE WASQUEHAL PRÉFECTURE DU NORD

1 8 FEV. 2016

15 FEV. 2016

15

Monsieur Duquesnoit 04.11.65 2 rue Marcel Pagno VE Comédien TH - TE Monsieur Catteau 27.11.71 7 allée G. de Ghistelle Directeur sécurité Monsieur Watine 18.10.82 32 rue Jean Bart Responsable Financier Madame Coevoet 05.03.72 1 rue de la Paix Cadre Socio TH - TF Madame Leclercq 14.02.85 Maison 38 - 3 Av Doctorante TH - TF Monsieur Dequen 27.01.65 141 rue de Marcq Attaché Principal TH - TF Domicilié hors de la commune Monsieur Binot TF - TP				Mitthe and an arrangement and arrangement and arrangement and arrangement and arrangement	
Monsieur Duquesnoit04.11.652 rue Marcel PagnolComédienTH - TEMonsieur Catteau27.11.717 allée G. de GhistelleDirecteur sécuritéMonsieur Watine18.10.8232 rue Jean BartResponsable FinancierMadame Coevoet05.03.721 rue de la PaixCadre Socio EducatifMadame Leclercq14.02.85Maison 38 - 3 Av MitterrandDoctoranteTH - TFMonsieur Dequen27.01.65Attaché PrincipalTH - TFMonsieur Madelaine23.10.6230 rue du MolinelChef d'EntrepriseTH - TFDomicilié hors de la commune			Direction Générale des Ser	viced AR	RIVÉE
Monsieur Watine 18.10.82 32 rue Jean Bart Responsable Financier Madame Coevoet 05.03.72 1 rue de la Paix Cadre Socio Educatif Madame Leclercq 14.02.85 Maison 38 – 3 Av Mitterrand Monsieur Dequen 27.01.65 141 rue de Marcq Attaché Principal TH - TF Domicilié hors de la commune	Monsieur Duquesnoit	04.11.65			
Madame Coevoet O5.03.72 1 rue de la Paix Cadre Socio Educatif Madame Leclercq 14.02.85 Maison 38 – 3 Av Mitterrand Monsieur Dequen 27.01.65 Monsieur Madelaine 23.10.62 Monsieur Monsieur Madelaine 23.10.62 Monsieur Molinel Chef d'Entreprise TH - TF Domicilié hors de la commune	Monsieur Catteau	27.11.71	7 allée G. de Ghistelle		TH - TF
Madame Leclercq 14.02.85 Maison 38 – 3 Av Doctorante TH - TF Monsieur Dequen 27.01.65 141 rue de Marcq Attaché Principal TH - TF Monsieur Madelaine 23.10.62 30 rue du Molinel Chef d'Entreprise TH - TF Domicilié hors de la commune	Monsieur Watine	18.10.82	32 rue Jean Bart		TH - TF
Mitterrand Monsieur Dequen 27.01.65 141 rue de Marcq Monsieur Madelaine 23.10.62 30 rue du Molinel Chef d'Entreprise TH - TF Domicilié hors de la commune	Madame Coevoet	05.03.72	1 rue de la Paix		TH - TF
Monsieur Madelaine 23.10.62 30 rue du Molinel Chef d'Entreprise TH - TF Domicilié hors de la commune	Madame Leclercq	14.02.85		Doctorante	TH - TF
Domicilié hors de la commune	Monsieur Dequen	27.01.65	141 rue de Marcq	Attaché Principal	TH - TF
	Monsieur Madelaine	23.10.62	30 rue du Molinel	Chef d'Entreprise	TH - TF
Monsieur Binot TF - TP	Domicilié hors de la commune				
	Monsieur Binot				TF - TP

Article 2 - propose les membres suppléants suivants ;

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	Taxe concernée (TH, TF, TP)
Monsieur Lambrecq	17.01.40	4 rue Pasteur – apt 14	retraité	TH - TF
Monsieur Rondot	14.03.42	28 rue du Molinel	retraité	TH - TF
Monsieur Vermeersch	29.06.65	42 rue du Ht Vinage apt 3	fiscaliste	TH - TF
Madame Vaillant		rue du maréchal Lyautey	entrepreneur	TH - TF
Monsieur Raptin	03.10.60	4 imp du Plomeux	Médecin	TH - TF
Monsieur Vandevivere	12.02.60	4 allée de Ghistelle	Sans profession	TH - TF
Monsieur Prieur	04.06.64	24 rue Condorcet	Manager	TH - TF
Madame Sueur	21.02.60	8 rue du Ht Vinage	Chargée de recouvrement	TH - TF
Monsieur Alvarez	16.02.43	57/c/12 av de Flandre	Retraité	TH - TF
Madame Lagrange	22.10.80	19 rue de Tourcoing	Analyste Financière	TH - TF
Madame Brans	19.02.83	42 Av Désiré Caus	Pharmacien Adjoint	TH - TF
Monsieur Leroy	07.06.66	1 rue de la Paix	Adjoint Hospitalier	TH - TF
Madame Testier	20.05.66	384 rue Albert Bailly	Coach Familial	TH - TF
Monsieur Beyret	02.11.66	17 av Delessalle	Directeur Juridique	TH-TF
Monsieur Thiebaut	11.02.69	16 rue de l'Abbé Lemire	enseignant	TH-TF
	Dor	nicilié hors de la commune		
Monsieur Samaille				TF - TP

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération
Par sa transmission en Préfecture le 15.02 6016
Et son affichage en Mairie le 04.02.2016.

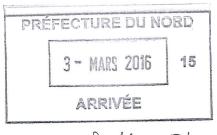
Le Maire

Département du Nord Arrondissement de Lille Canton de Roubaix

MAIRIE DE







2016-05b.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je, soussignée, Stéphanie DUCRET, Maire de Wasquehal, atteste sur l'honneur qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en date du 1er février 2016, délibération n° 2016 - 05.

Dans la liste des membres titulaires à la CCID telle qu'issue de la délibération transmise en préfecture, rendue exécutoire le 15 février 2016, le nom de Madame Mérigout a été omis. Or, ce même nom était bien indiqué dans les projets de délibérations soumis aux élus municipaux lors du conseil municipal considéré.

S'agissant d'une erreur purement matérielle, en conséquence, la délibération 2016-05B remplace la délibération 2016-05.

Fait pour valoir droit

A Wasquehal,

Le 25 février 2016

Maire de Wasquehal

om Stéphanie DUCREZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES- Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents de la commune - Année 2016.

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction des agents de l'Etat,

Vu la délibération 2015-15 du Conseil Municipal en date du 5 février 2015, adoptant un règlement actualisé des véhicules,

Vu le tableau d'attribution des véhicules communaux annexé,

Considérant qu'en l'absence de réglementation générale sur ce principe, les collectivités peuvent se référer aux dispositions de la circulaire du 5 mai 1997 en adaptant son contenu,

Considérant que "Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage »,

Considérant que le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est affecté à un élu ou à un agent en raison de la fonction occupée, qu'il est utilisé de manière exclusive et permanente aussi bien pour les besoins de sa fonction que pour son usage personnel,

Considérant que le véhicule de service est celui qui est affecté à un service, en fonction des besoins et de la nature des missions confiées au service, qu'il n'est utilisé par les agents du service que pendant les heures et jours d'exercice de leur activité professionnelle et pour les seuls besoins de celle-ci, et que l'utilisation du véhicule de service à des fins privées est par conséquent exclue,

Considérant que les obligations créées par la loi ne concernent que les mises à disposition de matériel qui font l'objet à titre accessoire d'une utilisation privative évaluable financièrement,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve l'attribution des véhicules, au titre de l'année 2016, selon le tableau annexé.

Article 2 - dit que les dispositions du règlement intérieur d'utilisation des véhicules demeurent inchangées.

Article 3 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.2. 2016 Et son affichage en Mairie le 04.02.2016

Le Maire

DIRECTION DES FINANCES- Cession de véhicules.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de céder le véhicule Renault Trucks immatriculé AL 921 BP et le véhicule fourgon Renault Master, immatriculé BX 362 NP,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve la cession du véhicule Renault Trucks immatriculé AL 921 BP pour un montant de 6.600 € TTC à la société COQUIDE.

<u>Article 2</u> - approuve la cession du véhicule fourgon Renault Master immatriculé BX 362 NP pour un montant de 9.000 € TTC à la société DVP.

Article 3 - inscrit ces recettes en nos documents budgétaires.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6 Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 5.2.2016

Et son affichage en Mairie 04.02.2016

Le Maire

DIRECTION DES FINANCES - Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences : aménagement numérique, aires de stationnement et cheminement doux.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 14 décembre 2015,

Vu la fiche individuelle concernant la Commune de Wasquehal annexée,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Article 2 - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 6

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

certifiée exécutoire la présente délibération par sa transmission en Préfecture le : 5 02. 2016 et son affichage en Mairie: 04.02.2016

Le Maire

FICHE INDIVIDUELLE • Commune de Wasquehal

MONTANTS DES TRANSFERTS DE CHARGES DANS LE CADRE DU PASSAGE EN MÉTROPOLE COMPÉTENCES DU 2EME CYCLE : AMENAGEMENT NUMERIQUE, AIRES DE STATIONNEMENT, CHEMINEMENTS DOUX DOCUMENT DEFINITIF VALIDE EN CLETC DU 14/12/2015

Population INSEE 2014

20 216

ropulation name 22 m			
	MONTANT 2016 (E)	MONTANT A PARTIR DE 2017 (€)	METHODE D'EVALUATION
£			
Dand the sellockée à la compétence	, (B)		
Charge nation de fonctionnement		<u> </u>	
Citat yes named as isness			William Control of the Control of th
AV (S) (VI) EL MANTE MANTE DI MANTE	9	9	
AMENAGEMEN NOMERIQUE (A)			1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
	19868	626 € 8% de la charge nette d'investissement	sment
Charges indirectes	626 €	626€	Jum 201 marion do 448 6 du m² sur una durée de
Charges nettes de toncuomement	6 651 €	6 651 € vie de 30 ans	Cout historique annualise sur la base d'un cout incyen de 10 c du la cout incyen de 30 ans
Frais financiers	1778€	Valeur des intérêts générés par un emprunt théorique (4% 178 € base d'un recours à l'emprunt en fonction de la strate dém Cette valeur est ramenée sur une durée de vie de 30 ans.	Valeur des intérêts générés par un emprunt théorique (4% sur 20 ans), calculé sur la base d'un recours à l'emprunt en fonction de la strate démographique de la commune. Cette valeur est ramenée sur une durée de vie de 30 ans.
Charace nottee d'investissement	7 829 €	7 829 €	
Cipi des liettes of the contract			
I AIDES OF CATIONNEMENT (B)	8 455 e	8.455 E	
	0		AMANA
· Change in distribution	76€	76 € 8% de la charge nette d'investissemen	mauri
Charges monectes	76€	76€	
Charges nettes de l'onctionnement l'investissements nets moyens	802 €	Coût historique annualisé sur la 802 € durée de vie de 30 ans	Coùt historique annualisé sur la base d'un coût moyen de 150 € du m linéaire, sur ûne durée de vie de 30 ans
			el mis direter fore of one ton
Frais financiers	142 €	Valeur des intérêts générés par un emprunt theorique (47%) 142 € base d'un recour à l'emprunt en fonction de la strate démo Cette valeur est ramenée sur une durée de vie de 30 ans.	Valeur des intérêts générés par un emprunt theorique (470 sur 20 ans), carours de la commune. base d'un recour à l'emprunt en fonction de la strate démographique de la commune. Cette valeur est ramenée sur une durée de vie de 30 ans.
Charges nettes d'Investissement	944 €	2 th	
	0 0 0 0 0 0 0 0	0,020€	
CHEMINEMENT DOOK (C)			
		94766	

DIRECTION DES FINANCES- Rapport et Débat d'Orientations budgétaires 2016.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

<u>Article 2</u> – prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 8 Dont procurations: 5 Absence: 0 ADOPTE à la MAJORITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.02.2016 Et son affichage en Mairie 04,02,2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

ul

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF - Avances sur subventions au titre de l'année 2016 - Associations - demandes générales.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-27 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le tableau des associations annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – accorde le versement d'une avance sur subvention aux associations à but non lucratif qui en ont fait la demande au titre de l'année 2016 et qui ont signé la convention provisoire.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de de cette avance à $2/12^{\text{ème}}$ du montant de la subvention 2015 (versement en février 2016) et $1/12^{\text{ème}}$ du montant de la subvention 2015 (versement en mars 2016). Ce versement de $1/12^{\text{ème}}$ sera maintenu chaque mois jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.

Article 3 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016

Et son affichage en Mairie le 04.02.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 Dont procurations: 5

Absence: 0

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF - Avances sur subventions au titre de l'année 2016 - Associations- demande spécifique - Centre Social Orée du Golf

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-27 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le tableau des associations annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – accorde le versement d'une avance sur subvention à l'association Centre Social Orée du Golf qui en a fait la demande au titre de l'année 2016 et qui a signé la convention provisoire.

<u>Article 2</u> – fixe le montant de de cette avance à 3/12ème du montant de la subvention 2015 (versement en février 2016) soit 33 963€.

Le versement de $1/12^{\rm ème}$ du montant de la subvention soit $11\ 321\ \in$ sera ensuite appliqué à partir du mois d'avril 2016 et ce jusqu'au vote des délibérations d'octroi de subventions définitives.

Article 3 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016

Et son affichage en Mairie le 04.02.2016

Le Maire

3/ 136

Contre: 0
Abstentions: 0
Dont procurations: 5

Absence : 0

Pour: 35

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF - Avances sur subventions au titre de l'année 2016 - Associations- demande spécifique - Gymnastique Volontaire Wasquehal

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-27 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2015,

Vu le projet de convention d'avance annexé,

Vu le tableau des associations annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que cette avance sera déduite de la subvention accordée (le cas échéant) par le Conseil Municipal au titre de l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – accorde le versement d'une avance sur subvention à l'association Gymnastique Volontaire Wasquehal qui en a fait la demande au titre de l'année 2016 et qui a signé la convention provisoire.

Article 2 - fixe le montant de cette avance 5 000 € (versement en février 2016).

Article 3 – inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

<u>Article 4</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.02.2016 Et son affichage en Mairie le 04.02.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 Dont procurations: 5

Absence : 0

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF. Autorisation d'exploitant d'établissements de spectacles cinématographiques.

Vu les articles L212-3 et R212-2 du code du cinéma et de l'image animée,

Vu la délibération 2013-33 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 décidant de procéder à la municipalisation du Cinéma Gérard Philipe,

Considérant que le cinéma est géré sous forme d'un service public administratif avec autonomie financière et sans personnalité juridique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à solliciter l'autorisation d'exploitant d'établissements de spectacles cinématographiques auprès du Centre National du Cinéma (CNC).

<u>Article 2</u>- autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.02.2016 Et son affichage en Mairie le 04.02.2016 Le Maire

Stéphanie DUCRET

Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 Dont procurations: 5 Absence: 0

DIRECTION CULTURE, EVENEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF - Signature de la convention liant la Commune de Wasquehal à l'Office de Tourisme.

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la délibération n°2014-121 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2014,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que depuis le 1er janvier 2015, la compétence « promotion du tourisme » est désormais exercée par la MEL,

Considérant que la CLETC a évalué la mission métropolitaine de l'Office de Tourisme à 86 %,

Considérant que la Commune conserve ainsi, pour les 14 % restants, la compétence relative à l'animation locale,

Considérant le souhait de la ville de soutenir les projets contribuant à l'animation du territoire communal,

Considérant le projet de l'Office de Tourisme en termes d'animations locales conforme à son objet statutaire,

Considérant qu'il importe de définir les modalités de fonctionnement liant l'Office de Tourisme et la Commune dans une nouvelle convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er -abroge la délibération 2014-121 en date du 22 novembre 2014.

Article 2 - approuve les dispositions énoncées dans la présente convention.

Article 3 - autorise, Madame le Maire, Stéphanie DUCRET, à signer la convention ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016 Et son affichage en Mairie 04.02.2016

Le Maire

Stéphanie DUCRET

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 5 Absence: 0

DIRECTION EDUCATION LOISIRS JEUNESSE – Formation de base BAFA-Année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2012-79 du 30 novembre 2012 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015,

Vu la délibération 2014-29 autorisant la signature de l'avenant 1 au Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le rapport joint,

Considérant que le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes Wasquehaliens au BAFA, la Ville souhaite mettre en place un dispositif incitatif avec les communes de Croix et Hem,

Considérant que cette formation rassemblera 13 participants de chacune des trois villes et se déroulera à Croix du 9 avril au 16 avril 2016,

Considérant que le coût de la formation s'élève à 240 € par stagiaire,

Considérant que l'aide apportée par la commune est établie en fonction du quotient familial,

Considérant que les jeunes Wasquehaliens seront sélectionnés sur dossier par une commission spécifiquement constituée,

Considérant que la participation de ces jeunes est soumise aux dispositions suivantes : être domicilié à Wasquehal, avoir 17 ans révolus au premier jour de la session, être motivé, connaître des difficultés dans sa démarche d'insertion professionnelle, être en décrochage ou connaître des difficultés dans la poursuite de son cursus scolaire, ne pas disposer de ressources financières propres ou familiales permettant l'accès aux formations professionnelles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> - autorise la Commune à participer à cette action intercommunale en faveur des jeunes.

<u>Article 2</u> – permet aux participants de bénéficier d'une aide financière de la commune selon le barème suivant :

Quotient CAF	Participation ville	Reste à la charge du bénéficiaire
0 – 450	187, 50 €	52,50 €
451 - 800	125,00 €	115,00 €
801 et +	62,50 €	177,50 €

<u>Article 3</u> – approuve la prise en charge par la Commune des frais de formation restant dans la limite de 2.500 €.

<u>Article 4</u> – approuve le versement de cette participation financière directement à l'organisme de formation.

<u>Article 5</u> - inscrit les dépenses et les recettes correspondantes en nos documents budgétaires.

<u>Article 6</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Dont procurations: 5

Absence: 0

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016

Et son affichage en Mairie 04.02.2016

Le Maire

DIRECTION EDUCATION LOISIRS JEUNESSE - Signature de l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération 2012-2015 en vue d'intégrer l'augmentation de l'offre d'accueil en 2015.

Signature de la convention partenaire pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Association le CLAVE (Capreau, Loisirs, Animation, Vie, Environnement)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations de la commune de Wasquehal n°2012-79 en date du 30 novembre 2012, n° 2014-29 du 27 février 2014, n° 2015-57 du 22 juin 2015, et n° 2015-124 en date du 26 novembre 2015,

Vu le projet d'avenant n°2 au CEJ 2ème génération annexé,

Vu le projet de convention avec l'association Le Clave annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'au titre du volet Jeunesse sont concernées les actions ci-dessous énumérées,

Au titre du volet Jeunesse :

1. Actions proposées par le Service Accueil de Loisirs de la commune au Centre André Alsberghe:

« Extension ALSH de l'activité Extrascolaire petites vacances scolaires à thème » pour les + 6 ans durant les périodes de petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps), à compter des vacances de la Toussaint 2015 et augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture (11h au lieu de 8h50) à compter de 2016 pour l'ensemble de ces petites vacances.

2. Actions proposées par l'Association CLAVE (Capreau, Loisirs, Animation, Vie, Environnement) :

- Mise en place d'un ALSH à compter de janvier 2015
 - En activité Extrascolaire pour 20 enfants + 6 ans les mercredis de 14h à 17h, les petites vacances scolaires (sauf Noël) et vacances d'été (juillet) de 10h à 18h30.
 - A compter de septembre 2015 augmentation de l'amplitude horaire d'accueil les mercredis (10h-18h30).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération entre la commune de Wasquehal et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention de partenariat entre la commune de Wasquehal et l'association le CLAVE associée au CEJ.

<u>Article 3</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 5 Absence: 0

Le Maire

ADOPTE à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire la présente délibération

Et son affichage en Mairie 04.02.2016

Par sa transmission en Préfecture le 5.02. 2016

DOCUMENT **CREATED** WITH





PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

secure PDF merging - everything is done on Main features: your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner